DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE

Nº 41/2011

du 1er avril 2011

modifiant l'annexe XVIII (Santé et sécurité au travail, droit du travail et égalité de traitement des hommes et des femmes) de l'accord EEE

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen, modifié par le protocole portant adaptation de cet accord, ci-après dénommé «l'accord», et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

(1) L'annexe XVIII de l'accord a été modifiée par la décision du Comité mixte de l'EEE nº 141/2010 du 10 décembre 2010 [1].

(2) La directive 2010/32/UE du Conseil du 10 mai 2010 portant application de l'accord-cadre relatif à la prévention des blessures par objets tranchants dans le secteur hospitalier et sanitaire conclu par l'HOSPEEM et la FSESP [2] doit être intégrée dans l'accord,

DÉCIDE:

Article premier

Le point suivant est ajouté après le point 16jf (directive 2009/161/UE de la Commission) de l'annexe XVIII de l'accord:

«16jg. **32010 L 0032**: directive 2010/32/UE du Conseil du 10 mai 2010 portant application de l'accord-cadre relatif à la prévention des blessures par objets tranchants dans le secteur hospitalier et sanitaire conclu par l'HOSPEEM et la FSESP (JO L 134 du 1.6.2010, p. 66).»

Article 2

Les textes de la directive 2010/32/UE en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le 2 avril 2011, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord aient été faites au Comité mixte de l'EEE (*).

Article 4

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 1er avril 2011.

Par le Comité mixte de l'EEE
Le président faisant fonction
Gianluca GRIPPA

[1] JO L 85 du 31.3.2011, p. 26.
[2] JO L 134 du 1.6.2010, p. 66.

(*) Pas d'obligations constitutionnelles signalées.